

ECF, Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France, a pour mission première, en qualité de syndicat patronal, de défendre les intérêts individuels et collectifs des employeurs de la branche.

Il nous paraît opportun de rappeler ce que prévoit notre Convention collective en matière de **prévoyance** des salariés de nos cabinets.

### Libre choix de l'organisme de prévoyance

La délégation patronale de la profession n'a jamais souhaité imposer aux cabinets un organisme de prévoyance unique en le désignant comme prestataire obligatoire, comme l'a fait la plupart des branches d'activité. Notre Convention collective laisse donc les cabinets libres du choix du prestataire.

Dans le but de respecter cette ligne de conduite et de laisser au marché toute sa dynamique concurrentielle, mais également dans un souci d'équité vis-à-vis des nombreux partenaires de la profession qui interviennent sur ce marché, **ECF a choisi de ne pas recommander une offre en particulier, au détriment des autres.**

### Garanties minimales

La Convention Collective prévoit les prestations minimales suivantes, à partir d'un an d'ancienneté, qu'il convient de faire couvrir par un contrat.

GARANTIES	MONTANT A VERSER
<b>Décès toutes causes</b>	
Montant Minimum	6 mois de salaire
Majoration par enfant à charge	1 mois de salaire
<b>Incapacité</b>	
Après une franchise de 30 jours	80% du salaire brut
<b>Invalidité (suite maladie ou accident vie privée)</b>	
Invalidité 1ère catégorie	$\frac{3}{4}$ des 80% du salaire brut
Invalidité 2ème catégorie	80% du salaire brut
Invalidité 3ème catégorie	80% du salaire brut
<b>Incapacité permanente (suite maladie professionnelle ou accident du travail)</b>	
Incapacité permanente > 66%	80% du salaire brut
Incapacité permanente comprise entre 33% et 66%	$\frac{3}{4}$ des 80% du salaire brut
<b>Dispositions spécifiques aux cadres</b>	
risque décès (par priorité) ou autre risque	1,5% du plafond de la sécurité sociale

### Conclusion

ECF encourage les cabinets à revoir leur contrat de prévoyance pour s'assurer du respect des minima conventionnels, mais peut-être aussi pour dynamiser leur politique sociale, avec des compléments de garanties facultatifs.

**Le service social d'ECF est à la disposition des cabinets pour un accompagnement en toute impartialité.**